

« A 2000 »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 32.000 euros
Siège Social : SAINT LAURENT BLANGY (62223)
Zone d'activités les chemins croisés
Rue René Cassin
RCS ARRAS 348.829.722

CHIFFRE D'IDENTIFICATION

12 12 2011

348.829.722

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente décembre,

Les associés de la société à responsabilité limitée « A 2000 » au capital de 32.000 euros, dont le siège social est à SAINT LAURENT BLANGY (62223), Zone d'activités les chemins croisés, Rue René Cassin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 348.829.722

Se sont réunis, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane HOURIEZ, gérant.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence.

Outre lui-même,
propriétaire de quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales, ci : 499 parts

Le Président constate qu'est présente à la réunion :

Madame Nicole HIO-HOURIEZ
propriétaire d'une part, ci : 1 part

TOTAL DES PARTS PRÉSENTES :

CINQ CENTS PARTS, ci : 500 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité pour la transformation en société par actions simplifiée.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- ✎ rapport de la gérance ;
- ✎ rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- ✎ mise à jour des statuts suite à la cession de parts intervenue ;

SH

- ✚ approbation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers contenus dans le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce ;
- ✚ transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- ✚ adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- ✚ constatation de la cessation des fonctions de Gérant ;
- ✚ nomination du Président de la Société par Actions Simplifiée ;
- ✚ pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
- ✚ questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance sur l'ordre du jour,
- le rapport unique du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements, prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été soumis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne, ensuite, lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales précédemment intervenue, décide de modifier l'article 2.53 des statuts de la façon suivante :

« 2.5.3 CAPITAL SOCIAL

SH

Le capital social s'élève à TRENTE DEUX MILLE (32.000) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts de soixante quatre euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées à l'origine de la constitution, numérotées de 1 à 500 et réparties comme suit après les différentes cessions de parts sociales intervenues à :

Monsieur Stéphane HOURIEZ

A concurrence de quatre cent quatre vingt dix neuf parts sociales numérotées de 1 à 250 et de 252 à 500, ci :

499 parts

Madame Nicole HIO-HOURIEZ

A concurrence d'UNE part sociale numérotée 251, ci :

1 part

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS PARTS, ci :

500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION **Transformation**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la société, son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de TRENTE DEUX MILLE (32.000) euros. Il sera désormais divisé en CINQ CENTS (500) actions de SOIXANTE QUATRE (64) euros chacune, entièrement libérées, et de même catégorie. Ces actions sont substituées purement et simplement, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION **Adoption des statuts**

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions

simplifiée qui précède et après avoir pris connaissance du texte des statuts sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Mandat du dirigeant

L'Assemblée Générale constate que du fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, il est mis fin aux fonctions de gérant de la société de Monsieur Stéphane HOURIEZ sous sa forme ancienne à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide qu'il exercera, à compter de ce jour, la fonction de Président de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et ce pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Mandat des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale constate que la société n'est pas tenue de nommer des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la transformation

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SH

SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

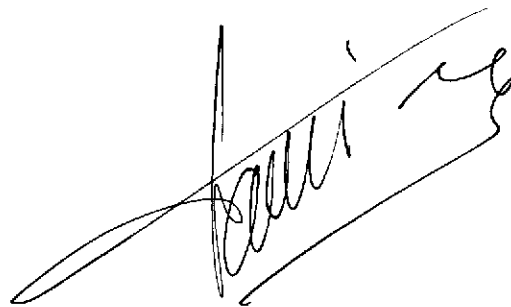
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Gérant,

Monsieur Stéphane HOURIEZ



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ARRAS-EST
Le 31/01/2012 Bordereau n°2012/134 Case n°41

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Ext 770

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques



Dominique DHIER
Agent principal des impôts